



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA VIEILLE PEPINIERE / ALLEE DES TAMARIS.  
13/2024**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** la demande de l'entreprise COCHERY IDF 95480 Pierrelaye, d'arrêté de police de la circulation pour des travaux d'élargissement de voirie ; Aménagement de la voirie (reprise des bordures, réfection des enrobés, création d'un giratoire, poste de bordures, marquage au sol). Rue de la Vieille Pépinière, Allée des Tamaris.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

- **Art.1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 04 mars 2024 et jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus, de 7h00 à 17h00, il sera interdit de stationner dans la Rue de la Vieille Pépinière, Allée des Tamaris. ; la vitesse sera réglementée à 30km/h aux abords du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolore.

**Art.2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Major de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise COCHERY IDF

Fait à Montsoult, 27 février 2024,

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoult  
Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

